

RESUME. — Dans les formes contemporaines de gouvernance éthiquement significative, on insiste sur l'attention accordée, dans le dialogue et dans la délibération, aux personnes autres que les décideurs et les experts. Cela est illustré par l'expérience des « États généraux de la bioéthique » en France, en 2009. Dans ce processus, toutefois, les représentations sous-jacentes de l'éthique, de l'État et du règne du droit ont comme résultat un ensemble de contraintes significatives sur les possibilités d'incorporer dans les choix sociaux les opinions exprimées par les citoyens des panels sélectionnés. De plus, le processus de dialogue réserve un rôle important à des « Grands témoins » choisis qui utilisent leur expertise pour délimiter les interprétations tolérables des principes de référence et les occasions de procéder à des compromis acceptables. Cela produit une configuration de la discussion dans laquelle l'expertise empirique spécialisée et l'expérience personnelle, non moins que les attitudes épistémologiques et les représentations du « naturel », jouent un rôle crucial. En conséquence, la distinction entre l'expertise spécialisée et la discussion éthique ouverte se trouve relativisée, bien que l'ensemble du processus s'appuie sur elle.

Mots-clés : Expertise - gouvernance éthique - compromis

ABSTRACT. — Contemporary forms of ethically significant governance emphasize the opportunities given, in dialogue and deliberation, to lay people. This is exemplified in the 2009 experience of "Etats généraux de la bioéthique" in France. In this process, however, the underlying representations of ethics, the State and the rule of law result in significant constraints on the opportunities to amalgamate in social choices the opinions expressed by the citizens in the selected panels.

Moreover, the process of dialogue gives an important role to selected "major witnesses" who rely on their expertise to chart the tolerable interpretations of the underlying principles and the opportunities for acceptable compromises. In the resulting pattern of discussion, specialized empirical expertise and personal experience, no less than epistemological attitudes and representations of the "natural" appear to play a crucial role. The distinction between specialized expertise and the more open ethical discussion is thus blurred to some degree, even though the whole process relies on it.

Keywords: Expertise – ethical governance - compromise

# Valeurs et élaboration de compromis d'après l'expérience des États généraux de la bioéthique<sup>1</sup>

Caroline GUIBET LAFAYE

*CNRS. Centre Maurice Halbwachs*

Emmanuel PICAVET

*Université de Franche-Comté.*

*Unité SLHS et équipe de recherche « Logiques de l'agir » (E.A. 2274)*

## I. — INTRODUCTION

L'un des défis actuels pour la conception institutionnelle du débat public est le suivant : dans bien des cas, la voix des experts est influente seulement à travers son insertion dans les débats publics ; mais comment s'articule-t-elle, par cette voie, à l'élaboration des politiques publiques d'une part, aux opinions dans le public d'autre part ? L'influence des experts n'est pas liée seulement à leur compétence, pas plus que l'autorité des décideurs publics ne dépend uniquement du pouvoir formel qui leur est attribué ; il en va aussi du rapport à la forme de gouvernance qui s'impose. La consultation et l'engagement participatif jouent un rôle dans les projets et les politiques ; dès lors, il faut affronter le problème du rôle de l'expertise dans la construction et la mise en œuvre de compromis adéquats. À cet égard, les États généraux de la bioéthique, qui ont eu lieu en France au 1<sup>er</sup> semestre 2009, ont fourni l'occasion d'examiner le rôle donné à un ensemble de « Grands témoins ».

D'une manière générale, c'est une préoccupation contemporaine que de savoir « qui doit parler » dans les enceintes de débat qui concernent la mise en œuvre de stratégies ou de politiques, s'il est vrai, comme l'observent M. P. Karlsen et K. Villadsen [2008] que « de plus en plus, la gestion, le conseil ou le traitement des personnes doit s'inscrire dans la conversation ou le dialogue », dans un contexte marqué par la demande très insistante que les dirigeants et les spécialistes « parlent moins et écoutent plus ». Comment, dans ces conditions, les experts peuvent-ils contribuer efficacement à l'élaboration de compromis ou de choix publics ? Comme le notent encore ces auteurs, le dialogue organisé est, de manière croissante, convoqué à la manière d'une technique de gouvernance, en tant que méthode pour structurer les domaines de la parole et de l'action. C'est d'ailleurs une caractéristique très

1 Cette étude prend place dans le projet SITEXPERT (PRES Paris-Centre Universités, axe « sciences, normes, sociétés », 2009). Nous remercions M<sup>me</sup> Suzanne Rameix pour les invitations qui ont été nécessaires sur le versant empirique de nos investigations dans le cadre de ce projet. Nous avons bénéficié de nombreux échanges avec M. Bernard Reber, co-responsable (avec E. Picavet) de SITEXPERT. Nos remerciements s'adressent aussi aux autres participants et aux personnes qui ont bien voulu nous accorder des entretiens en marge des principales manifestations des « États généraux de la bioéthique », en 2009.

répandue des travaux récents les plus novateurs dans le champ de l'étude de la concertation : l'allocation des domaines d'action et de parole n'est pas supposée indépendante des tâches d'interprétation et de mise en œuvre des règles de référence qui structurent les aspects discursifs ou dialogiques de l'interaction.

Si l'on suit cette méthodologie, un fait remarquable apparaît : l'importance de règles que les agents en position d'autorité ou d'influence s'imposent à eux-mêmes (favorisant par exemple des moments de silence stratégique). Se pose alors la question de savoir comment évoluent les formes d'influence des experts confirmés et des acteurs majeurs. Dans notre approche des États généraux de la bioéthique, nous avons fait porter l'analyse sur le dialogue et les formes d'influence qui mettent en cause l'autorité réelle relative des agents à l'occasion de l'accomplissement de tâches interprétatives, relativement à un certain nombre de principes offrant des références collectives, largement acceptées par les acteurs sociaux concernés<sup>2</sup>.

Nous nous intéressons spécialement aux choix argumentatifs qui ont une influence potentielle sur la frontière négociée (à l'occasion du débat public) entre le permis et l'interdit et sur d'autres choix sociaux à effectuer. Dans cette étude de cas, l'influence passe par la défense d'interprétations particulières de principes consensuels, reconnus en commun à un très haut niveau de généralité. Nous récapitulerons d'abord un certain nombre d'interrogations qui ont guidé le travail (sec. II). Puis, sur cette base, nous identifierons les aspects pertinents du déroulement des États généraux, pour ce qui est du rôle de l'expertise et de la constitution du cadre dans lequel s'élaborent les compromis (sec. III). Enfin, dans ce cadre, nous décrirons les principales modalités identifiées de constitution de compromis normatifs (sec. IV).

## II. — QUESTIONS THEORIQUES SUR LA CONCERTATION

### *Direction du questionnement théorique*

Un processus tel que celui des États généraux de la bioéthique est susceptible d'abriter des effets tels que, d'une part, la succession d'interprétations dominantes de valeurs et de principes largement acceptés, d'une manière qui affecte la délibération collective et, d'autre part, l'impact de significations et d'interprétations évolutives sur la répartition des formes d'autorité<sup>3</sup>. Ces effets peuvent prendre appui sur le fait que, dans un environnement normatif, les capacités d'action dépendent des normes interprétées, et sont par là tributaires

2 Cette approche est voisine, dans ses fondements, de celle que retient Jürgen Backhaus [2001] dans l'étude des « processus d'interprétation de la constitution ». Elle peut également être rapprochée de travaux de sciences politiques, visant à dégager les mécanismes de l'émergence et de la consolidation d'interprétations de principes de rang constitutionnel (v. par exemple Randall Calvert et James Johnson [1999]), des travaux sur les phénomènes de « migration de l'autorité » dans les structures politiques, des travaux de science administrative sur l'éclaircissement partiel des fins ou des moyens dans la mise en œuvre de politiques (Robert Matland [1995]) et des travaux économiques sur la mise en œuvre des règles dans les organisations (Bénédicte Reynaud [2003]).

3 Nous avons antérieurement identifié des effets de cette nature à propos d'autres expériences de gouvernement : Guibet Lafaye et Picavet [2007], [2008] et Picavet [2007].

du sens attribué aux principes et aux valeurs qui régissent les normes (et qui en gouvernent l'interprétation).

La même dépendance par rapport aux normes interprétées (et donc aux principes et valeurs sous-jacents) peut s'observer en ce qui concerne la répartition des responsabilités institutionnelles, lesquelles ne coïncident pas nécessairement avec les capacités d'action réelles (au sens des aptitudes à prendre des décisions suivies de certains changements effectifs raisonnablement anticipés). Enfin, l'expertise et la situation cognitive reconnues aux différents groupes d'agents dépendent pour partie des normes du dialogue et de l'action. Dans le cas général, elles dépendent donc aussi des normes interprétées et, par là, des valeurs et principes qui guident l'interprétation.

Ce sont ces liaisons qui, pensons-nous, peuvent aider à décrire les propriétés de l'expertise et de l'influence qui sont tributaires du rôle nouveau, dévolu à la concertation par le dialogue. Elles peuvent aussi, dans un second temps, aider à en préciser les enjeux pratiques : ceux qui sont susceptibles d'orienter, sur un mode prescriptif, vers le choix de tel ou tel mode d'organisation du dialogue et de la concertation.

#### *Enjeux interprétatifs et rôle de l'entreprise éthique*

La discussion éthique vise à clarifier et, si possible, à guider des choix éthiques. Mais, à partir de la problématique qui vient d'être rappelée, nous devons l'aborder aussi en tant que *medium* de l'évolution simultanée de l'expertise reconnue, des capacités d'action et de l'influence. En effet l'éthique ne se borne pas à orienter les actions : elle intervient aussi dans l'interprétation des normes sur lesquelles on se fonde dans le jugement, le dialogue et la justification.

Ainsi, la reconnaissance de l'expertise dépend des inflexions données aux principes sur lesquels se fonde le dialogue initié. Au cours du « forum citoyen » organisé à Rennes, l'un des membres du comité de pilotage soulignait que le déroulement du débat, sur les matières traitées, n'était pas linéaire mais témoignait plutôt d'une diversité de traditions, de récits et d'opinions, en sorte que le consensus à atteindre devait être respectueux de la diversité des valeurs morales dans la société et de la pluralité des préférences personnelles. Dans cette perspective, le dialogue éthique ne peut être prescriptif qu'avec de grandes réserves ; il ne peut pas procéder simplement par déduction directe de conséquences pour l'action, à partir de principes qui seraient formulés et interprétés avec autorité par des experts.

Néanmoins dans la réalité de l'interaction discursive, cela coexiste avec des affirmations qui semblent orienter dans une direction bien différente, et faire de l'éthique une entreprise plus spécialisée : tel est le cas lorsqu'il est dit que le rôle du citoyen est de compléter les initiatives de « hautes instances » (regroupant essentiellement des décideurs et des experts) ou d'accompagner la réflexion éthique proprement dite. Ici, l'éthique est bien à comprendre comme une entreprise spécifique et prescriptive, et non pas comme l'instance de validation de tendances, toujours déjà présentes dans la société.

Dans ce cadre marqué par l'ambition d'une démocratisation et d'une ouverture du débat éthique, les « Grands témoins » ont un statut assez difficile à préciser puisqu'ils semblent personnifier les débats plus habituels, restreints quant à la participation, spécialisés et ayant vocation à déboucher sur

des prescriptions fondées sur des compétences précises. Non sans paradoxe, ils paraissent incarner le type de discursivité dont il s'agit de s'éloigner. Pour autant, ils jouent bien un rôle dans le processus, d'une manière qui est liée à leur expérience ou à leur expertise scientifique : ils donnent leur avis sur le processus de révision de la loi et sur ses finalités morales légitimes ; ils discutent des représentations adéquates de la médecine, de la science, de la technologie et de la bonne société ; ils répondent aux questions des citoyens et jouent le rôle d'interlocuteurs privilégiés pour les journalistes qui animent les débats.

Face aux « Grands témoins » (lors des grands débats régionaux, du côté opposé de la scène), les citoyens, sélectionnés par un institut de sondage, symbolisent l'engagement de favoriser un débat ouvert, échappant au cercle restreint des spécialistes. Cependant le fait que les « citoyens » soient choisis au hasard n'empêche pas de les constituer en un nouvel acteur du débat public, investi de missions particulières.

Les règles du déroulement des États généraux sont partiellement déterminées par les objectifs initiaux, en l'occurrence, clarifier des principes consensuels et déterminer la façon dont la législation peut les saisir comme fondements, fixant par là un équilibre entre le bien commun et les revendications particulières. Plus précisément, les agents impliqués dans le débat sont supposés prendre part aux discussions d'une manière telle qu'une interprétation correcte se dégage pour les principes éthiques sous-jacents.

#### *L'interprétation et l'espace du compromis*

Toutefois les possibilités de compromis et de discussion éthique sont restreintes *a priori*. D'abord, depuis le moment de la déclaration initiale des ministres Jean Léonetti et Roselyne Bachelot-Narquin (28 janvier 2009), une approche consistant à enquêter sur l'état de l'opinion pour y adapter le droit est simplement exclue. Au cours des principaux débats, l'orientation initiale qui en résulte (en faveur d'une approche délibérative, d'une « éthique de la discussion », selon l'expression retenue) a pris un tour plus normatif : il ne saurait s'agir de donner de l'autorité aux simples préférences ou attentes personnelles des uns ou des autres, abstraction faite du débat citoyen et des exigences propres à l'élaboration de normes communes en démocratie. Il y a d'ailleurs un modèle qui est clairement rejeté, explicitement et non pas simplement par implication : celui d'un compromis détaché des principes, qui résulterait simplement de l'agrégation des jugements et de l'importance relative, dans la population, des différentes positions éthiques possibles. Ce modèle fait l'objet d'une critique relevant de l'éthique publique : en pareilles matières, les choix doivent s'appuyer sur des principes, au lieu de relever de politiques consistant à s'adapter aux demandes.

Se trouve également exclue (comme le soulignent les interventions de cadrage au début des grands *fora* régionaux) une perspective utilitariste, répondant à des espoirs de mieux-être, en oubliant certains scrupules moraux ; l'idée semble être qu'il faut bien prendre en compte les difficultés éthiques concernant les manières de faire et les représentations de la vie en société. De ce point de vue, le genre d'utilitarisme qui est exclu se situe dans le voisinage de l'utilitarisme philosophique ou, du moins, du conséquentialisme. En revanche, l'adossement aux développements techniques en théorie morale est plus difficile à cerner pour le type d'« utilitarisme » qui se trouve régulièrement rap-

proché, dans les discussions, de la simple confiance dans les mécanismes de marché. Sur ce point, le langage utilisé a de quoi déconcerter les spécialistes puisque l'on peine à repérer une quelconque liaison *a priori* entre l'utilitarisme en éthique et le choix d'une organisation de marché pour les échanges.

Enfin, si l'on suit les indications des personnalités les plus actives dans l'organisation administrative des manifestations publiques, il est explicitement exclu de chercher des solutions collectives dans des « dogmes technicistes » ou des conceptions simplement techniciennes – ce qui atténue *a priori* la portée à reconnaître à l'avis des experts des sciences de la nature ou des sciences médicales (car il ne pourra seulement s'agir de transposer, en termes d'orientations normatives, ce qui est, à leurs yeux, la réponse techniquement adaptée à certains défis).

En somme, les discussions s'engagent sur un terrain qui est celui de la démocratie délibérative, à l'occasion d'une expérience participative d'un type original. Les déclarations solennelles de différentes personnalités (notamment la ministre de la santé Roselyne Bachelot et le député J. Léonetti), au cours des principaux débats régionaux (Marseille, Rennes, Strasbourg puis Paris), mettent en avant certains éléments de cadrage importants qui aident aussi à fixer, de notre point de vue, plusieurs propriétés des éléments théoriques mobilisables pour l'analyse. D'abord, il est fait référence à des *principes*, à la nécessité de parvenir à des solutions sur la base de principes, en clarifiant collectivement leur signification. On ne peut pas faire comme si les principes n'avaient pas leur épaisseur propre. Dans un cadre évidemment orienté vers l'élaboration de dispositions de compromis, sur un certain nombre de sujets qui divisent profondément (voire irrémédiablement) l'opinion, cette configuration impose la perspective d'un compromis qui ne soit pas identifiable à tel ou tel idéal particulier, mais soit bien le résultat d'une démarche reposant à la fois sur le dialogue (donc la persuasion) et sur des concessions raisonnées, demandées aux uns et aux autres en tenant compte de leur point de vue.

Les *valeurs* interviennent aussi en tant que telles, en particulier parce que l'on ambitionne de formuler ou de préciser des valeurs « communes », s'opposant aux particularités personnelles. On se réfère également à l'*argumentation* publique tournée vers la détermination des meilleures raisons, conformément à un idéal républicain. L'*éthique de la discussion* fait aussi partie des références, sans qu'il soit fait allusion, toutefois, aux travaux philosophiques de référence, dans le champ d'étude du même nom. Enfin, l'*intérêt général* est présenté comme ce qui doit être visé dans le dialogue, promu par les autorités publiques et consacré par la loi.

### III. — ASPECTS CENTRAUX DU PROCESSUS : EXPERTISE ET CONSTITUTION DU CADRE DES COMPROMIS

#### *L'intervention d'un nouvel agent du débat éthique*

Le processus des États généraux de 2009 se distingue notamment par le rôle donné à un nouvel acteur : un ensemble de groupes de citoyens, sélectionnés sur une base de représentativité statistique par un institut de sondage, informés des grands enjeux de la révision de la loi et « formés » pour l'occasion, à l'occasion de *week-ends* de formation (animés par des spécialistes

de diverses disciplines, les « formateurs ») sur les questions débattues. Leur représentativité fait l'objet de commentaires spécifiques : même s'il ne s'agit pas de représentation au sens politique, le fait qu'ils « représentent » les Français de par leur mode de sélection, donne l'occasion (par exemple lors du débat de Paris) de valoriser leur rôle, en tant que contreponds utiles aux tendances technocratiques.

À Strasbourg, dans le discours de clôture, ils se voient reconnaître une qualité de « vigilance » s'agissant des valeurs fondamentales, ce qui les distingue tout particulièrement. C'est une présomption d'ailleurs partiellement corroborée par le fait que les « citoyens » posent fréquemment des questions qui mettent en débat le chemin choisi par la société dans son ensemble, par exemple dans le débat de Marseille, tandis que les « Grands témoins » se posent, d'une manière privilégiée, des questions de politique scientifique, souvent à partir du point de vue relativement technique, et assurément partiel, que leur donnent leur expertise et leur cheminement antérieur.

Le rôle des « citoyens » (selon la terminologie couramment utilisée lors des débats) doit compléter celui des acteurs plus traditionnels : autorités législatives, spécialistes des professions et des secteurs de recherche pertinents, représentants des différentes familles spirituelles, délégués des associations spécialement mobilisées. Pour autant, les membres du panel de citoyens ne paraissent pas toujours endosser facilement le rôle de semi-décideurs qu'on leur attribue. Ils évoquent plus volontiers, dans le débat de Rennes, l'expérience personnelle que cela a représenté, en insistant sur des données personnelles telles que l'intérêt, la curiosité, les rapports avec leur vie de famille (une procréation médicalement assistée dans leur entourage, une fille juriste qui s'y intéresse...).

La conception initiale du processus ne permet pas de préciser d'une manière très poussée le type d'influence dont se trouve investi ce nouvel agent. Toutefois, on peut présumer que c'est précisément l'un des enjeux du débat, au vu du caractère original de la concertation engagée. Il y a ici un élément d'innovation institutionnelle. L'élucidation du rôle du nouvel acteur n'est pas séparable des discussions récurrentes, au cours du processus, concernant le statut de l'expertise, les approches disciplinaires et la dichotomie entre faits et valeurs. Par ailleurs, le nouvel acteur joue un rôle crucial en ce qu'il permet au débat qui l'implique d'être porteur de compromis, plutôt que révélateur du meilleur état (à appliquer ensuite) de l'expertise savante.

### *L'exploration des compromis*

Des conceptions rivales de l'expertise sont en présence et paraissent influentes. D'un côté, l'existence d'une formation *ad hoc* pour les « citoyens » donne du crédit à une notion large d'expertise : l'opinion informée que peut se forger tout un chacun (une conception qui s'exprime notamment lors du forum de Paris). D'un autre côté, on accorde une certaine valeur à l'expertise classique, à travers des dispositifs de consultation étendue, tels que les auditions par le comité parlementaire consacré à la révision des lois de bioéthique (sous l'égide de la Mission d'information parlementaire), les sessions organisées dans le cadre des États généraux, dans des institutions diverses, et l'institution des « Grands témoins ».

À travers les échanges qui ont eu lieu dans les grands débats régionaux, on peut suivre l'implication des « Grands témoins » dans la délimitation des principaux types de compromis possibles. Leurs interventions sont clairement contraintes par la nature de l'exercice et par les finalités poursuivies : il ne peut pas s'agir d'emporter la décision face à leurs pairs, dans la compétition habituelle, pour fixer la tonalité d'ensemble d'un rapport d'experts appelé à être influent dans la décision politique. Ils ne sont pas les rédacteurs du rapport, confié à un rapporteur spécial. Il leur arrive d'interpeller les « Grands témoins » sur la nature de leur expertise (ainsi dans le débat de Marseille, à propos de la frontière floue entre le thérapeutique et le médical, ou dans le débat de Rennes, sur les divisions entre psychanalystes autour de la question de la nécessité ou non de la nature hétérosexuelle d'un couple pour l'éducation des enfants).

Dans les faits, leur implication repose largement sur l'évocation de leurs expériences antérieures et des engagements qui ont été les leurs, ce qui permet de faire état d'essais et d'ambitions (parfois déçues) qui, conjointement, aident à se faire une idée des grands choix possibles. Il ne s'agit donc pas de discours se présentant comme des exposés définitifs, dont il faudrait simplement tirer les conclusions dans un second temps. On se situe alors dans un processus largement exploratoire, *a priori* plutôt favorable à l'élaboration ouverte de compromis significatifs et informés par l'expérience.

Ainsi, l'un des « Grands témoins » du débat de Rennes, qui renvoie à ses propres travaux échelonnés dans le temps, évoque son expérience auprès des pères Jésuites, dans la réflexion éthique aux stades initiaux de l'insémination artificielle avec donneurs. Elle évoque les leçons du terrain, qui aident à se prononcer. Au cours du débat de Marseille, un autre « Grand témoin », ancien Ministre de la santé, évoque les critiques successives auxquelles ont dû faire face ses propositions législatives. Tel autre « Grand témoin » du débat de Rennes, médecin, discute d'une manière très approfondie les enseignements de sa riche expérience professionnelle, concernant ce qui paraît acceptable et ce qui ne l'est pas, tandis qu'un chercheur, dans le débat de Marseille, veut tirer les leçons de l'hostilité suscitée par certains de ses travaux et par certaines de ses thèses éthiques.

Ces évocations personnelles ont manifestement un rôle dans l'exploration des compromis possibles : elles reflètent l'état d'esprit des intervenants et de leurs interlocuteurs, elles ont vocation à dessiner progressivement les contours de ce qui est réalisable et de ce qui est acceptable, en tenant compte de ce que les expériences du passé donnent à connaître des attentes et des craintes de la société.

### *Une tâche politique*

Les tensions reconnues entre différentes conceptions de l'expertise ou de la compétence sont partiellement atténuées par la perspective du consensus à créer autour de la finalité politique de l'exercice. Il s'agit, en fin de compte, d'éclairer les choix du Législateur. Il faut donc tenir compte de la nature « générale » de la loi et avouer d'emblée que la loi ne saurait s'adapter aux opinions individuelles. En même temps, chacun doit pouvoir « se reconnaître » dans la loi (R. Bachelot, discours de Strasbourg).

Cet impératif de niveau politique dispose à prendre en compte certaines composantes de l'opinion, bien qu'il ne s'agisse en aucun cas de procéder à partir d'un sondage d'opinion. De la sorte, la formation de compromis est placée sous le double patronage de principes consensuels d'arrière-plan et d'attentes procédurales relatives au processus politique en cours. Ces attentes procédurales ont partie liée, pour l'essentiel, avec la fonction de la loi. Non pas seulement son inscription dans la structure des normes juridiquement valides, mais aussi son rôle régulateur dans la société et son rôle politique dans l'expression et la concrétisation des choix collectifs. De ce point de vue, quoique largement ouvertes, les opportunités pour la formation de compromis apparaissent contraintes par des impératifs fonctionnels qui concernent la nature et les finalités de la législation comme telle (abstraction faite des contenus éthiques qu'elle consacre). À ce niveau, on retrouve un discours pleinement normatif fondé sur le partage du correct et de l'erroné, plutôt qu'une invitation aux concessions et au compromis.

Pour autant, et quoi qu'il en soit de la volonté maintes fois affichée de veiller à ce que le débat ne soit pas « confisqué » par les experts (mais au contraire « approprié » par chaque citoyen), le politique doit s'appuyer sur des catégories, des distinctions et des arguments fournis par les experts. Ainsi l'éclairage juridique apporté par l'un des « Grands témoins » du débat de Marseille oblige à réfléchir aux finalités associées aux disciplines, qui sont elles-mêmes cruciales pour déterminer le type d'encadrement qui convient. Par exemple, l'assistance est invitée à reconnaître que les finalités médicales peuvent aller au-delà du thérapeutique, ce qui prive implicitement certaines catégories de pratiques médicales de l'espèce de justification automatique, oblitérant pratiquement toute autre considération, que peut seule fournir la thérapeutique.

Et puis, les finalités scientifiques liées à la médecine vont bien au-delà de ce qui peut être dit « médical » ; dès lors, il est clair que l'encadrement ou le contrôle des aspects éthiques des activités de recherche ne doit pas être simplement inféodé aux règles qui régissent le domaine médical. La catégorisation des pratiques et la réflexion épistémologique sur les frontières des domaines d'expertise ou de compétence contribue puissamment, de fait, à étayer des thèses définies, au sujet des formes de régulation ou d'encadrement qui sont souhaitables. Elles préparent également le terrain à la détermination du niveau de *onus probandi* que l'on peut associer à différentes tâches de justification ou, au contraire, de critique de certaines pratiques. Ainsi, dans l'argumentation déployée lors du débat de Marseille par l'un des « Grands témoins », ancien ministre de la santé, la nécessaire reconnaissance épistémologique du caractère ouvert et imprévisible de la recherche médicale (qui peut déboucher ou non sur des applications thérapeutiques) est clairement sollicitée pour atténuer la force requise des justifications à demander aux chercheurs, lorsque leurs pratiques sont controversées dans une partie de l'opinion.

#### IV. — FORMATION DE COMPROMIS NORMATIFS

##### *Compromis, procédure et expérience*

Le processus de dialogue est réputé fondé sur des principes, autrement dit, sur des manières de prendre position qui sont de nature normative et concer-

ment, à ce titre, le devoir-être. En particulier, il ne s'agit pas d'entreprendre le dialogue sur la base de la fréquence ou de la répartition des opinions et attentes dans la société ; il ne s'agit pas davantage de partir de dogmes, relevant de convictions religieuses ou scientistes. Ces exigences apparemment simples ont leur côté problématique : comment réconcilier, dans ces conditions, le jugement à partir de principes et les concessions autorisant un compromis ? La difficulté est réelle : si l'on veut se prononcer d'après des principes, et d'après des principes seulement, il peut être délicat de se disposer à des concessions au sujet de ces mêmes principes. Les endosser, n'est-ce pas s'engager à respecter chacun d'entre eux, au lieu de les édulcorer en invoquant d'autres considérations ?

Malgré tout, des concessions sont possibles, ce qui engage à rechercher les mécanismes appuyant des compromis. L'une des voies possibles de compromis consiste à en appeler à l'échelon procédural de l'élaboration de règles politiques, assez clairement dissociées d'impératifs moraux conformes à des idéaux personnels : la démarche consiste alors à rappeler aux protagonistes qu'ils ne sont pas seuls au monde et que l'on ne saurait faire des choix collectifs sur la base de ce qui apparaît juste à certains individus seulement. Cette démarche est, somme toute, naturelle ; cependant, elle implique l'utilisation du mot « éthique » (ou du composé « bioéthique ») en un sens très affaibli. De fait, dans le cas des États généraux comme en bien d'autres occasions, ce type de démarche reste largement implicite, comme si l'on craignait d'avouer qu'il ne s'agit pas « vraiment » d'éthique. On peut cependant en trouver des traces dans la mention occasionnelle de considérations comme : on ne peut pas s'en remettre à telle ou telle famille de convictions (par exemple, celles d'une famille de pensée religieuse), le Législateur ne peut contenter tout le monde, etc. En pratique, les considérations de ce type conduisent à valoriser le dialogue pour lui-même, comme partie intégrante d'une procédure politique dont les aspects généraux sont des objets valables pour un consensus qui n'est pas hors d'atteinte (si profondes que soient par ailleurs les divisions quant au fond).

Une autre démarche de compromis consiste à faire valoir la nécessité d'adaptations et d'interprétations dans la mise en œuvre des principes. Dans cette perspective, il redevient possible de s'en tenir aux principes tout en ménageant un espace aux compromis. On avoue alors que les principes ont une interprétation largement sous-déterminée ; mais n'est-ce pas évident autant qu'inévitable, après tout ? Il reste possible et souhaitable, ici, d'introduire des contraintes sur le dialogue et sur l'action. Tel semble être le rôle, en bien des rencontres, de la référence récurrente à la norme de cohérence (concernant, en particulier, la cohérence des choix des juristes et la cohérence des jugements du public).

Cette exigence se décline de plusieurs manières, au-delà de la seule cohérence logique. Il peut s'agir de cohérence entre les normes, les unes ne devant pas autoriser ce que d'autres interdisent. Mais d'autres formes de mobilisation de la norme de cohérence sont à relever. Il peut s'agir d'une sorte de « suite dans les idées » pragmatique ; ainsi, dans le débat de Rennes, l'une des membres du groupe des « Grands témoins » (une juriste) souligne qu'il y aurait quelque contradiction dans le choix d'autoriser les ressortissants d'un État à utiliser, à l'étranger, les moyens de faire ce qui est interdit dans leur pays même. Lorsqu'un acte est interdit en France, il ne doit pas être question d'autoriser la

réunion des moyens qui permettrait de le pratiquer ailleurs. Le souci de cohérence qui s'exprime ici va au-delà de la simple logique : il s'agit de rester dans la ligne de l'esprit de la loi. Il faut éviter de favoriser un acte qui apparaît illégitime au vu de la loi, comme s'il fallait chercher dans la loi une sorte de jugement collectif (selon un modèle proche de celui qui était proposé dans le dialogue pseudo-platonicien *Minos*, par exemple). Un autre exemple de mobilisation d'une conception pragmatique de la cohérence est fourni par l'un des « Grands témoins » du débat de Marseille, à propos de son rôle antérieur dans l'évolution de la législation : par respect d'une forme de cohérence, on ne doit pas autoriser le résultat en étant aveugle devant les conditions de la production du résultat.

### *Complexité de l'appel à la « nature »*

Une autre source de contraintes se trouve constituée par « la nature », telle qu'on la dépeint. Ainsi, à Rennes, l'une des membres du groupe des « Grands témoins » suggère de ne pas décrire la parentalité homosexuelle en termes d'engendrement naturel d'enfants, quand bien même des techniques d'aide à la procréation seraient mises en œuvre (plutôt qu'une adoption), et même si les discours de ce genre peuvent s'expliquer par la quête d'une reconnaissance sociale ou d'un statut. Cette manière d'invoquer la nature comme une sorte d'autorité est *a priori* peu favorable à l'élaboration de compromis, dans la mesure où l'on dérive, à partir de la nature, des contraintes peu flexibles (la « nature » renvoyant précisément à des processus que l'homme ne peut modifier complètement à sa guise). Par exemple, la « nature » renverra à certaines modalités classiques de conception des enfants plutôt qu'aux processus mettant en jeu, dans un laboratoire, certains matériaux provenant d'un des parents au moins (même s'il est par ailleurs certain que ces processus sont naturels en un certain sens). Il s'agira d'opposer le « naturel » à d'autres modalités qui, prenant place dans la nature, seront cependant désignées comme « artificielles » dans un certain usage social du langage. S'il se trouve que cet usage du langage a, par ailleurs, son importance pour le choix de mobiliser les principes de référence dans un sens ou dans l'autre, alors on peut bien en venir à penser que les questions relatives à la « nature » ont quelque importance normative, pour une société donnée.

C'est l'une des sources des formes observées d'association entre l'expertise factuelle et les orientations normatives. Si la formation des jugements éthiques était toujours fidèle aux impératifs posés par la théorie morale, on devrait s'attendre à une très large indépendance : les erreurs dans le champ des questions factuelles étant supposées éliminées préalablement à la formation de jugements éthiques authentiques, on devrait pouvoir faire des choix parmi les orientations normatives possibles sans que les unes ou les autres ne fussent étayées de manière décisive par des arguments relevant de l'expertise sur les questions factuelles. Or, les cas de violation de l'indépendance sont faciles à détecter et trouvent quelquefois leur origine dans l'autorité prêtée à la nature : si celle-ci abrite, d'une manière ou d'une autre, des secrets qui renseignent sur ce qui doit servir de modèle à l'action (ou de modèle pour le choix des vocables par lesquels on désigne socialement les actions), alors l'expertise sur la nature n'est pas sans pertinence pour la formation d'un point de vue éthique. Au

point de vue philosophique, c'est là un point qui peut être reconnu sans que l'on soit obligé d'endosser pour autant des thèses radicales sur l'interdépendance des questions factuelles empiriques et des questions normatives (à la manière, disons, d'H. Putnam [2002]<sup>4</sup>).

Dans les débats sur la gestation pour autrui, par exemple, la référence à la nature apparaît cruciale dans les tentatives pour bloquer les compromis (et repousser, donc, un recours encadré à cette forme d'arrangement). En effet, comme le souligne fortement l'une des membres (philosophe) du groupe des « Grands témoins » à Rennes, c'est seulement lorsqu'on en vient à considérer les processus dans leur naturalité (une grossesse qui se matérialise dans le corps de quelqu'un d'autre) que l'on prend bien conscience de l'implication d'une dimension d'exploitation (typiquement, l'exploitation des femmes pauvres des pays en développement par des gens plus riches, à travers un processus qui altère profondément la vie physiologique et le mode de vie quotidien de ces femmes). Ici donc, la concentration du débat sur les aspects « naturels » permet de faire ressortir, par contraste, ce qui relève d'une exploitation arbitrairement introduite du fait de la présence d'inégalités de condition entre les êtres. L'identification d'un problème éthique ne passe pas alors par la concentration du propos sur un ordre symbolique allant au-delà du naturel – selon le vœu de certains « Grands témoins » venant de la médecine – mais, plutôt, par un effort de restitution des modifications introduites par l'homme, dans la nature même et de leurs effets sociaux, en cherchant en particulier à identifier des victimes.

À un certain niveau d'analyse, bien sûr, on pourrait dire que la grossesse reste bien un processus naturel jusque dans le cas de la gestation pour autrui – et de fait, l'argument revient à se concentrer sur le côté naturel des processus. On pourrait dire aussi que la tendance à conclure des contrats mutuellement avantageux (ou présumés tels par anticipation et dans telles circonstances données) est naturelle aux hommes : elle s'exprime partout dans le spectacle qu'offrent les sociétés humaines. Mais l'argument invite à considérer les modifications liées à des formes de consentement, reposant sur l'inégalité artificielle des conditions de fortune ; concentrer son attention sur la nature, c'est ce qui permet de saisir les effets (en particulier, les torts) réellement introduits par ce qui est artificiel, et que ne révélerait pas nécessairement un discours abstrait, centré sur des notions morales telles que la liberté, l'autonomie, le libre choix et le consentement.

Ceci explique que la référence à la nature soit sollicitée pour bloquer la formation de compromis revenant à renoncer à l'interdiction ferme des contrats de gestation pour autrui. On conçoit dès lors que l'appel à une représentation correcte des processus naturels puisse aussi fournir une base pour la critique plus particulière des compromis inspirés par des convictions libertariennes, fondées sur l'acceptabilité de principe de ce qui résulte du libre choix multilatéral des parties prenantes. Il y a lieu de s'interroger sur la nature exacte des postulats qui permettent de faire référence à l'évocation de processus naturels pour fonder des positions normatives, d'une manière qui brouille la frontière entre l'expertise des sciences naturelles et l'expertise éthique. Dans le débat de Rennes, la critique de la gestation pour autrui paraît s'appuyer, d'une

4 Pour une discussion spécifique de ces questions, v. Picavet [2009].

manière spécifique, sur le caractère non naturel de l'extériorisation, par rapport au corps féminin, de processus qui ont vocation à y avoir leur siège.

Dans certains cas, la référence aux artefacts ouvre la voie à une attitude prônant une certaine flexibilité. Lors du débat de Marseille, par exemple, l'une des intervenantes (élue nationale et membre du comité de pilotage des États généraux) souligne que le caractère artificiel de certaines situations créées par les hommes appelle, en lui-même, une démarche d'évaluation critique, pour que l'on puisse examiner si nos principes essentiels peuvent toujours être mobilisés. De même, lors du débat de Marseille, l'un des « Grands témoins », ancien Ministre de la santé, rappelle qu'en matière de procréation humaine, des situations artificielles ont été introduites. Dans ces situations, on n'a pas de réponse « naturelle » aux problèmes qui se posent (c'est un autre exemple de mobilisation des catégories du « naturel » et de l'artificiel dans le contexte d'une discussion à finalité normative).

Si des réponses « naturelles » existaient, est-il suggéré, elles pourraient être adoptées ; mais tel n'est pas le cas, ce qui dispose à se mettre en quête d'autres solutions, comme à défaut d'une réponse naturelle. Dans cette configuration, la nature est bien convoquée aux fins de la discussion normative, mais pour que soit attestée l'absence de toute solution susceptible de s'imposer avec évidence. Sur la toile de fond d'un naturalisme éthique présupposé, c'est alors l'artificialisme qui est défendu, le choix de solutions non naturelles à des problèmes autres que naturels. L'espace des compromis est ouvert parce que l'on ne s'en est pas tenu à des circonstances naturelles.

D'un autre côté, si l'on suit le raisonnement de l'un des « Grands témoins » du débat de Rennes (un médecin spécialiste), la technique entretient l'illusion de la toute-puissance et il est toujours possible au médecin, dans le colloque singulier avec ses patients, de vouloir mettre en œuvre ce qui correspond à leurs désirs. Cependant, les limites s'affirment plus clairement, et ramènent dans le giron de ce qui est plus proche des fonctionnements naturels, lorsque le médecin veut bien se voir lui-même comme mandaté par la société. Par l'entremise d'une pensée d'ordre, c'est la société qui ramène – non sans paradoxe – à la nature.

Si la société réalise ce tour de force, c'est parce qu'elle constitue en quelque façon une réalité qui dépasse l'individu (ou le couple) et s'impose à lui : ce qui est souligné, c'est la difficulté d'introduire chez les couples, à travers des consultations, la « capacité à renoncer » (les couples résistent, comme à une intrusion, à l'idée d'une évaluation externe de leur désir d'enfant). En d'autres termes, les limites éthiques souhaitables ne sont pas spontanément reconnues, ce qui donne un rôle très important au médecin, qui joue un rôle de médiateur entre les désirs des particuliers et les attentes de la société, dissipant par là une partie des prestiges liés à la démultiplication des virtualités techniques.

### *Disciplines, savoirs et types de compromis*

Outre les subtilités de l'appel direct ou indirect à la nature, les questions relatives aux approches disciplinaires paraissent jouer également un rôle important dans l'élaboration de compromis et, tout d'abord, dans la constitution d'un espace de compromis possible. À un certain niveau d'analyse, les différentes disciplines et professions représentées dans les débats ont une exis-

tence indépendante du débat lui-même, et consacrée dans les institutions universitaires comme dans la structure des métiers. Néanmoins, le débat bioéthique qui s'engage dans les États généraux est l'occasion de négocier et de renégocier longuement les frontières entre les domaines, entre les démarches cognitives ou pratiques, entre les méthodologies. Leur pertinence relative est en jeu mais aussi, bien sûr (et de manière liée) l'autorité relative de leurs représentants, à propos de questions définies.

Par exemple, dans le débat de Marseille, une discussion très approfondie s'engageait sur les frontières séparant différents types d'investigation : recherche pure ou appliquée, biologie ou médecine, recherche thérapeutique ou non thérapeutique. On discutait aussi du statut à accorder, dans la perspective du savoir sur l'homme, aux recherches sur l'animal, ou encore, de l'épistémologie des programmes de recherche et de la découverte. De plus, on discutait de la nature de la régulation politique de la recherche, pour mettre en perspective les actions ou propositions de compromis des uns ou des autres. Dans ces différents débats, c'est la science en tant qu'activité ou démarche qui se trouve portée au premier plan. C'est par référence aux distinctions proposées que différents types de compromis possibles sont évoqués.

D'une manière générale, les compromis possibles composent un spectre d'autant plus ouvert que les certitudes sont moins grandes et les intuitions courantes, moins fixées. Dans la plupart des cas, les compromis peuvent se faire à travers plusieurs dimensions des problèmes, considérées simultanément, ce qui autorise des transactions propices aux concessions dans des camps opposés à propos de telle ou telle question. Par exemple, telle garantie ou tel droit qui déplaît à une famille de pensée pourra apparaître comme une concession pour éviter les développements jugés les plus désastreux à propos d'une autre question. Les limites qui sont posées en rupture avec un « laissez-faire » complet apparaissent systématiquement comme des concessions faites au camp des adversaires d'une pratique donnée, jusque dans le cas (fréquent) où ces limites ne peuvent pas être interprétées facilement comme des garanties positives données aux adversaires de la pratique controversée. En l'absence même de garanties claires donnant satisfaction à l'un des camps, elles peuvent avoir leur utilité en tant que supports de négociation, pour éviter qu'une solution n'apparaisse trop clairement déséquilibrée dans un sens ou dans un autre.

De fait, les discussions dans lesquelles s'amorce la recherche de compromis possibles ressemblent souvent à des séries de descriptions de contraintes ou de limitations possibles par lesquelles on pourrait encadrer et contrôler les actions (des chercheurs, des médecins, des particuliers, etc.). C'est ainsi que se trouvent mobilisées, dans le débat de Marseille, à propos de questions très sensibles sur le plan éthique, des considérations en apparence très secondaires sur des exigences de traçabilité des produits ou de très vagues considérations sur les limites consenties dans l'effort médical.

Les compromis peuvent porter sur des limites (socialement négociées) imposées aux actions, sur des processus d'encadrement et d'accompagnement à prévoir à parité pour différentes situations qui sont semblables pour les dimensions pertinentes. Ils peuvent également porter sur le choix des mots et la détermination des significations (par exemple à propos de la frontière ou de l'absence de frontière à tracer entre « embryon » et « pré-embryon », à pro-

pos des frontières entre études, recherches et expérimentation, etc.). Un autre ressort essentiel de la formation de compromis est l'appel à l'acceptation multilatérale de limites ou de contraintes, d'une manière qui illustre clairement le fait que tout n'est pas permis, que l'on n'est pas aux extrémités du laissez-faire.

L'expertise des sciences humaines se trouve souvent convoquée dans le but de réintroduire des limites, quand la technique, laissée à elle-même, ne paraît en connaître aucune. Cela a pour corrélat la présence d'enjeux interprétatifs et normatifs situés au cœur même des processus sociaux concernés. Ainsi, dans le débat de Rennes, l'un des « Grands témoins », médecin spécialiste, évoque les risques de la levée de l'anonymat dans le don de gamètes (tandis que des approches exprimant des compromis émergent du sein du panel de citoyens). Revenant au projet parental, finalisé par l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant, il souligne que les donneurs sont (et doivent rester) sur le même registre d'interprétation : ils donnent une cellule mais en vue de la réappropriation, du réinvestissement par d'autres, dans une problématique qui n'est plus celle de la transmission biologique. Sur ce terrain herméneutique, il est clair que la problématique qui prend de l'importance est celle de l'explication d'une finalité socialement reconnue et partagée par les protagonistes. Lever l'anonymat, ce serait l'anarchie des interprétations : on ne saurait plus sur quel pied danser. Il y a ici un aspect expressément normatif de l'interprétation : celle qui était commune au couple receveur et au donneur. Il faut que les enfants issus du processus restent bien dans la bonne interprétation, et c'est un enjeu éducatif. Latéralement, la sécurité professionnelle se trouve suspendue aux bons choix éthiques en la matière – à défaut desquels on risque de sombrer dans une sorte d'anarchie.

De même, en ce qui concerne la gestation pour autrui (débat de Rennes), une question âprement débattue, et conditionnant l'acceptabilité de solutions de compromis comportant la levée de l'interdit, est celle de l'interprétation des contrats de gestation en termes de commercialisation. La question est de savoir si, dans différents arrangements possibles, cette interprétation s'impose ou non. Si elle s'impose, le propos devient évidemment critique, dans la perspective de la dénonciation d'une « industrie procréative » potentiellement aliénante. Dans ces exemples, la réflexion sur les compromis acceptables mobilise, typiquement, un effort d'articulation des possibilités techniques à un ordre symbolique et interprétatif.

## V. — CONCLUSION

L'expérience française des États généraux de la bioéthique est marquée par l'émergence d'un nouvel acteur du débat, constitué par un ensemble de groupes de citoyens sélectionnés sur une base statistique. Dans le dispositif retenu, néanmoins, la nature même des débats donne un rôle très important à l'expertise entendue en un sens classique. Les « Grands témoins », parmi lesquels les experts au sens le plus classique sont fortement représentés, mobilisent leurs connaissances factuelles et tout un jeu de distinctions verbales, théoriques, ou épistémologiques. Ils le font notamment en réponse à des sollicitations de « citoyens » et, plus généralement, du « public » (le public plus large associé aux débats par diverses voies). Ils corrigent ou réorientent des

suggestions contenues dans les interventions des « citoyens » spécialement « formés » pour l'occasion.

Les modalités d'intervention de l'expertise sont liées, de manière essentielle, à des articulations parfois subtiles entre les considérations factuelles empiriques et les attentes normatives ou axiologiques. Cela fournit quelques repères pour comprendre le type de compromis dont un processus de ce type peut favoriser la formation.

La reconnaissance mutuelle de diverses formes d'expertise joue un rôle crucial dans le progrès vers la qualification des situations et des problèmes, donc aussi dans la délimitation des principes à mobiliser et des compromis pertinents. Par ailleurs, l'expertise factuelle joue un rôle important dans la validation de restrictions légitimes sur la formation de compromis, tandis que les ressources essentielles des compromis esquissés sont à chercher dans l'arbitrage entre plusieurs interprétations possibles des principes de référence ainsi que dans le choix d'une répartition concevable des restrictions ou contrôles sur les actions. Les concessions sont également favorisées par la prégnance d'un modèle politique procédural, détournant l'attention des questions de fond et servant à cultiver une disposition collective à accepter – en quelque sorte, par avance – les arbitrages qui seront ceux du Législateur.

emmanuel.picavet@univ-fcomte.fr  
caroline.guibet-lafaye@ens.fr

### Références

- Backhaus, J.G., 2001, « Economic Principles of Constitutions. An Economic Analysis of Constitutional Law ». The Independent Institute (Oakland), document de travail (*working paper*) n°40 (<http://www.independent.org>).
- Calvert, R. & J. Johnson, 1999, « Interpretation and Coordination in Constitutional Politics », in *Lessons in Democracy*, dir. E. Hauser et J. Wasilewski. Jagiellonian University Press & University of Rochester Press.
- Guibet Lafaye, C. & E. Picavet, 2007, « Confiance et adaptation de principes généraux. Le cas de l'équité dans l'accès aux soins », in P.-Y. Quiviger et Th. Martin, dir., *Action médicale et confiance*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté.
- Guibet Lafaye, C. & E. Picavet, 2008, « Confiance, innovation et adaptation des principes. L'exemple des politiques de l'innovation norvégiennes », *Lettres d'Ivoire* (Bouaké), 4, n° 1, p. 131-144.
- Karlsen, M.P. & K. Villadsen, 2008, « Who should do the talking ? The proliferation of dialogue as governmental technology », *Culture and Organization*, 14 (4), déc., p. 345-363.
- Matland, R., 1995, « Synthesizing the Implementation Literature : The Ambiguity-Conflict Model of Policy Implementation », *Journal of Public Administration Research and Theory*, 5 (2), p. 145-175.
- Picavet, E., 2007, « L'institutionnalisation de l'attribution des pouvoirs politico-économiques : normalité et exception », *Canadian Journal of Law and Society/Revue canadienne Droit et Société*, 21 (1), p. 39-62.
- Picavet, E., 2009, « Politics, Economics and the Putnam-Sen Dialogue on Facts and Values », in *Raymond Boudon : A Life in Sociology. Essays in Honour of Raymond Boudon*, vol. IV, dir. M. Cherkaoui et P. Hamilton. Oxford, The Bardwell Press.
- Putnam, H., 2002, *The Collapse of the Fact/Value Dichotomy, and other essays*. Cambridge, Mass. et Londres, Harvard University Press.
- Reynaud, B., 2003, *Operating Rules in Organizations. Macroeconomic and Microeconomic Analyses*. Londres, Palgrave.